



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 61194

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les moyens disponibles pour défendre les côtes du Languedoc-Roussillon contre un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures ou les produits toxiques. Selon une étude réalisée par la section Languedoc-Roussillon de l'Institut français de la mer, ces moyens sont notoirement insuffisants et, quand ils existent, difficiles à mettre en oeuvre dans des délais admissibles. Cette absence de moyens de défense adaptés fait peser un risque considérable pour les populations et les activités côtières des départements concernés. La défense du littoral languedocien et roussillonnais suppose un renforcement des moyens en hommes et en matériels. Les conversations avec nos voisins espagnols ne permettent pas de pouvoir envisager des défenses communes à l'instar de ce qui s'est fait dans le détroit du Pas-de-Calais avec la mise en place d'un remorqueur supplémentaire franco-britannique. Par ailleurs, la présence du seul remorqueur Mérou basé à Toulon n'offre pas des garanties suffisantes. En conséquence, il lui demande si des moyens supplémentaires seront consacrés à la défense de cette partie du littoral.

Texte de la réponse

La marine nationale participe activement à la protection de l'environnement dans le cadre de ses missions opérationnelles et dispose à cet effet de nombreux moyens nautiques dédiés à la prévention ou à la lutte contre les pollutions en Méditerranée. Ainsi, un remorqueur d'intervention est affrété en permanence, et un contrat passé avec la société Les Abeilles International permet au préfet maritime d'utiliser des remorqueurs portuaires, aptes à intervenir en haute mer, dont trois sont basés actuellement dans le port de Marseille-Fos. A ces moyens de remorquage s'ajoute un bâtiment de soutien de haute mer basé à Toulon, dont les moyens d'action pourraient être prochainement renforcés par l'affrètement d'un navire spécialisé dans la lutte contre les pollutions en mer, pour lequel une procédure d'appel d'offres a été lancée. La marine nationale dispose en outre d'une dizaine de bâtiments, dont près de la moitié est équipée de matériels de récupération d'hydrocarbures ou d'épandage de dispersants. En cas de nécessité, le plan Polmar mer Méditerranée prévoit également la possibilité de faire appel à des compagnies privées spécialisées dans la lutte contre les pollutions. Toutefois, la lutte contre une pollution majeure ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une coopération internationale. La France et l'Italie se sont ainsi engagées à intervenir conjointement en cas de pollution marine accidentelle (accord Ramoge de 1976). De plus, le préfet maritime de la Méditerranée, en concertation avec des représentants espagnols, a établi les bases d'un dispositif de coopération opérationnelle. D'autres moyens d'action sont également envisagés, notamment un plan d'emploi des remorqueurs avec nos partenaires italiens et espagnols, dans la zone des bouches de Bonifacio et du golfe du Lion.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61194

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2903

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4660